



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE,
ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DU 18 JUIN 2015

Avis de convocation

GROUPAMA SA

CONVOCATION

L'assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, est convoquée afin de délibérer sur l'ordre du jour et de statuer sur les résolutions dont le texte figure aux pages suivantes, le :

JEUDI 18 JUIN 2015
à 14 heures
dans les locaux de Groupama (Salle 113 D)
8-10, rue d'Astorg - 75008 Paris

PARTICIPATION

Vous désirez assister personnellement à l'assemblée :

Vous devez demander une carte d'admission. Pour cela, il vous suffit de cocher la case « A » du formulaire de vote joint à cet envoi, sans oublier de le dater et le signer, puis le retourner à la Société Générale, mandataire de Groupama SA, au moyen de l'enveloppe retour ci-jointe.

Vous ne pouvez pas assister à l'assemblée :

Il vous suffit de compléter le formulaire de vote joint à cet envoi, en choisissant une des trois formules proposées, sans oublier de le dater et le signer, puis le retourner à la Société Générale, mandataire de Groupama SA, au moyen de l'enveloppe retour ci-jointe.

Ce formulaire, au verso duquel figurent les modalités d'utilisation, vous permet :

- de voter par correspondance et ce, résolution par résolution ;
- de vous en remettre au Président de l'assemblée. Celui-ci émettra alors en votre nom un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés et agréés par le conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets ;
- de vous faire représenter par votre conjoint ou un autre actionnaire.

Comment remplir votre formulaire ?

Vous désirez assister personnellement à l'Assemblée : cochez A

IMPORTANT : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - **Important :** Before selecting please refer to instructions on reverse side
 Quelle que soit l'option choisie, notifiez comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - **Whichever option is used, shade box(es) like this , date and sign at the bottom of the form.**
 A. Je désire assister à cette assemblée et demander une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire. / **I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.**
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration d'électeur, selon l'une des 3 possibilités offertes / **I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.**

GROUPAMA SA
 8-10, RUE D'ASTORG
 75008 PARIS
 AU CAPITAL DE EUR 1 686 569 399
 343.115.195. RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
 Du 18 JUNI 2015 à 14h
 8-10, Rue d'Astorg
 75008 PARIS

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FDI COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account	Vote simple / Simple vote
Nominatif / Nominatif	Vote double / Double vote
Proportional / Proportional	Proportional
Par leur / Par leur	Par leur
Number of shares / Number of shares	Number of votes / Number of voting rights

<p>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE // VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou approuvés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en notifiant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou en abstiens.</p> <p>I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box - like this <input type="checkbox"/>, for which I vote NO or I abstain.</p>		<p>JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING (See reverse (3))</p>		<p>JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) I HEREBY APPOINT: See reverse (4) M, Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Address / Address</p>	
<p>Sur les projets de résolutions non approuvés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, je vote en notifiant comme ceci <input type="checkbox"/> la case correspondante à mon choix.</p> <p>On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this <input type="checkbox"/>.</p>		<p>ATTENTION : s'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne sont valables que si elles sont directement retournées à votre banque.</p> <p>CAUTION : if it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p>		<p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les modifier éventuellement). Cf. au verso (1)</p> <p>Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary). See reverse (1)</p>	
<p>1 2 3 4 5 6 7 8 9 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>10 11 12 13 14 15 16 17 18 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>19 20 21 22 23 24 25 26 27 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>28 29 30 31 32 33 34 35 36 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>37 38 39 40 41 42 43 44 45 <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>Oui / Non / Yes / Abst/Abst</p> <p>A <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/></p> <p>B <input type="checkbox"/> G <input type="checkbox"/></p> <p>C <input type="checkbox"/> H <input type="checkbox"/></p> <p>D <input type="checkbox"/> J <input type="checkbox"/></p> <p>E <input type="checkbox"/> K <input type="checkbox"/></p>		<p>Quel que soit votre choix, datez et signez ici.</p> <p>Date & Signature</p>		<p>Vérifiez vos nom, prénom et adresse et modifiez-les en cas d'erreur</p>	
<p>à la banque / to the bank 1809/0215 à la société / to the company 105102176</p>		<p>Vous désirez voter par correspondance : cochez cette case et suivez les instructions</p>		<p>Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée : cochez cette case, datez et signez en bas du formulaire</p>	
<p>Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée et votera à votre place : cochez cette case et inscrivez les coordonnées de cette personne</p>					

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice 2014 et rapport du Président sur les procédures de contrôle interne
- Rapports généraux des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de l'exercice 2014 et rapport spécial des commissaires aux comptes sur le rapport du Président prévu au 6^{ème} alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce
- Approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2014
- Affectation du résultat
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce
- Ratification de la cooptation de deux administrateurs
- Renouvellement du mandat des neuf administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général
- Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à des catégories de personnes, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières
- Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autre
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers
- Délégation de compétence au conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux
- Pouvoirs pour les formalités

EXPOSÉ SOMMAIRE

FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE 2014

▪ Notation financière

Le 11 février 2014, l'agence de notation Fitch a relevé la note de Groupama SA et de ses filiales, de « BBB- » à « BBB ». Elle attribue par ailleurs une perspective « positive » à cette notation.

Le 6 août 2014, Fitch a confirmé la notation de solidité financière de Groupama SA et de ses filiales à « BBB » et la perspective positive.

▪ Evolution de la détention de titres stratégiques par Groupama

Groupama a poursuivi le rééquilibrage de son portefeuille d'actifs dans des conditions de prix favorables.

Le 8 avril 2014, Groupama a ainsi cédé auprès d'investisseurs institutionnels la totalité de sa participation dans la Compagnie de Saint-Gobain, représentant environ 1,8 % du capital de la société.

▪ Opération de refinancement de la dette

Le 22 mai 2014, Groupama a conclu un accord pour l'émission et le placement auprès d'investisseurs institutionnels de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant total de 1,1 milliard d'euros, avec un coupon annuel de 6,375 %. Cette opération contribue à la gestion active du capital de Groupama. Elle vise à allonger la maturité de son profil de dettes et à renforcer la flexibilité financière du groupe.

L'offre d'échange portant sur la totalité de ses titres subordonnés émis en 2005 et sur une partie de ses titres super subordonnés émis en 2007, contre les nouveaux titres subordonnés à durée indéterminée, a rencontré un large succès auprès des porteurs institutionnels des deux instruments puisque le taux de transformation a atteint 91 % sur les titres subordonnés émis en 2005 et le plafond de 55 % fixé par le groupe sur les titres super subordonnés émis en 2007.

Les investisseurs institutionnels ont également manifesté un très grand intérêt pour le nouvel instrument proposé : la souche complémentaire en euros a rencontré une forte demande avec un livre d'ordre souscrit plus de 10 fois.

Ces titres subordonnés sont notés « BB » par l'agence de notation Fitch, à l'instar des autres dettes subordonnées de Groupama SA.

▪ Renouvellement de la ligne de crédit

Le 5 décembre 2014, Groupama a remboursé, à hauteur de 650 millions d'euros, la totalité du montant tiré sur la ligne de crédit existante, arrivant à maturité en février 2016. Profitant de conditions de marché favorables, Groupama a renouvelé par anticipation cette ligne de crédit le 8 décembre pour 750 millions d'euros, afin de disposer d'une ligne supplémentaire de trésorerie en cas de besoin. Aucun tirage n'a été effectué sur cette nouvelle ligne.

▪ Adhésion au GEMA

Groupama a demandé le 11 décembre 2014 à adhérer au GEMA, comme signe du renforcement de son engagement au sein des instances sectorielles représentatives du monde mutualiste et du secteur de l'assurance.

Le 8 janvier 2015, lors de son assemblée générale extraordinaire, le GEMA a donné son aval à la demande d'adhésion de Groupama.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Le 12 février 2015, Groupama a mené une opération de rééquilibrage de son portefeuille d'actifs et cédé auprès d'investisseurs institutionnels la totalité de sa participation dans le capital de Mediobanca, représentant environ 4,9 % du capital de la société, pour un prix de vente de 333 millions d'euros.

ACTIVITÉ ET RÉSULTAT CONSOLIDÉS

▪ **Chiffre d'affaires consolidé**

Au 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires consolidé du groupe s'élève à 10,2 milliards d'euros, en baisse de - 2,1 % en variation courante et de - 1,4 % à périmètre et taux de change constants, celui de l'assurance atteint 9,9 milliards d'euros, en diminution de - 1,6 % en données constantes (- 2,3 % en données courantes) par rapport au 31 décembre 2013.

En assurance de la personne, le chiffre d'affaires diminue de - 5,0 % en variation courante et de - 4,7 % en variation constante. En assurance de biens et de responsabilité, le chiffre d'affaires progresse de + 0,5 % en données courantes et de + 1,7 % en données constantes.

En France, le chiffre d'affaires assurance baisse de - 5,0 % en données courantes et de - 4,8 % en données constantes. Celui de l'international est, quant à lui, en progression de + 5,3 % en variation courante et de + 7,6 % en variation constante.

▪ **Résultat opérationnel**

Le résultat opérationnel économique du groupe s'élève à - 60 millions d'euros en 2014 contre - 81 millions d'euros en 2013 soit une amélioration de 21 millions d'euros.

Le résultat opérationnel économique assurance de la France contribue à cette hausse à hauteur de + 13 millions d'euros.

À l'International, le résultat opérationnel économique s'établit cette année à 48 millions d'euros et s'inscrit en retrait de 7 millions d'euros.

Les activités bancaires et financières contribuent au résultat opérationnel économique à hauteur de 16 millions d'euros, alors que les holdings (qui portent les coûts de holding et de financement du groupe) enregistrent une contribution de - 76 millions d'euros au résultat opérationnel économique.

▪ **Résultat net**

Le résultat net consolidé du groupe s'élève à + 15 millions d'euros au 31 décembre 2014 contre + 135 millions d'euros au 31 décembre 2013. Pour mémoire, le résultat 2013 intégrait d'une part des plus-values non récurrentes notamment obligataires pour un montant global de 372 millions d'euros net de participation aux bénéfices et d'impôt (contre 168 millions d'euros net de participation aux bénéfices et d'impôt en 2014) et, d'autre part, des dépréciations exceptionnelles des valeurs de portefeuille (pour 50 millions d'euros).

Il convient de souligner que le résultat net du groupe s'inscrit dans la poursuite du contexte de baisse des taux qui pèse très fortement. Le poids de l'évolution des taux net d'impôt sur les sociétés, qui concerne d'une part l'effet d'escompte de certaines provisions techniques (notamment en non vie), et d'autre part l'effet juste valeur sur certains actifs ou passifs financiers, s'établit à - 149 millions d'euros en 2014 contre -104 millions d'euros en 2013.

RÉSULTATS SOCIAUX DE GROUPAMA SA

Les cotisations émises totales (nettes de conservation des caisses dispensées d'agrément) atteignent 2.187,3 millions d'euros, en baisse de - 5,7 % par rapport à 2013 (2.320,1 millions d'euros). Elles proviennent principalement :

- des cotisations acceptées en provenance des caisses régionales (1.939,4 millions d'euros), en baisse de -129,0 millions d'euros, soit - 6,2 % ;
- des cotisations cédées par les filiales du groupe (112,8 millions d'euros), en baisse par rapport à 2013 (120,3 millions d'euros) ;
- ainsi que des cotisations afférentes aux autres opérations (affaires directes, pools professionnels, partenariats...) pour 135,1 millions d'euros, en légère hausse par rapport à 2013 (131,3 millions d'euros). Cette évolution est la conjonction de deux éléments : une baisse significative sur des activités en run-off (succursales de transport) soit - 13,2 millions d'euros, et l'effet favorable de la réassurance de La Banque Postale IARD dans le cadre du partenariat commun (dont les primes émises représentent 72,0 millions d'euros soit une croissance de + 18,4 millions d'euros).

Les cotisations acquises totales (nettes de conservation des caisses dispensées d'agrément) atteignent 2.198,0 millions d'euros, en baisse de - 5,8 % par rapport à 2013.

La charge des sinistres (hors frais de gestion des sinistres), des rentes et des autres provisions techniques (nette de conservation des caisses dispensées d'agrément) s'établit à - 1.540,7 millions d'euros, en baisse de -85,9 millions d'euros (- 5,3 %). Cette évolution provient :

- d'une dégradation des acceptations en provenance des filiales dont la charge augmente de + 30,4 millions d'euros du fait principalement de deux sinistres graves assurés par la filiale turque (30,8 millions d'euros) et réassurés par Groupama SA ;
- d'une baisse significative de la charge de sinistres sur les opérations en run-off - 35,8 millions d'euros (succursales maritime, pools aviation) ;
- d'une augmentation de la charge de sinistres corrélée au développement de l'activité La Banque Postale IARD (+ 21,3 millions d'euros) ;
- d'une hausse de la sinistralité sur le portefeuille des caisses régionales de - 101 millions d'euros qui provient essentiellement d'une nette diminution de la sinistralité climatique (- 128 millions d'euros).

Le solde des cessions et rétrocessions (hors conservation des caisses dispensées d'agrément) est une charge de - 236,6 millions d'euros, stable par rapport à 2013 (- 236,1 millions d'euros).

Après prise en compte du commissionnement versé aux cédantes pour 385,3 millions d'euros, la marge technique nette avant frais généraux est un produit de + 35,5 millions d'euros, en baisse de - 26,9 millions d'euros par rapport à 2013.

Le total des charges d'exploitation de Groupama SA s'établit à - 225,8 millions d'euros, contre -250,1 millions d'euros en 2013, soit une baisse sensible de - 24,3 millions d'euros (- 9,7 %).

Compte tenu des résultats financiers alloués règlementairement aux provisions techniques (4,0 millions d'euros), le résultat technique de Groupama SA est en 2014 une perte de - 191,3 millions d'euros, contre une perte de - 319,6 millions d'euros en 2013.

Le résultat financier total est positif de 6,7 millions d'euros, contre une charge nette de - 256,2 millions d'euros en 2013.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 31,6 millions d'euros, soit une variation de - 21,3 millions d'euros liée notamment à l'évolution des engagements de retraite dans un contexte de baisse des taux.

Le poste « impôt » est un produit de + 184,1 millions d'euros qui comprend les économies d'impôt réalisées par le groupe d'intégration fiscale, conservées par Groupama SA en sa qualité de tête du groupe fiscal (+ 223,1 millions d'euros).

Le résultat net de l'exercice est ainsi une perte de - 38,7 millions d'euros, contre une perte de -338,3 millions d'euros en 2013.

PRÉSENTATION DES RÉOLUTIONS

Avertissement : Cette présentation a pour seul objectif d'apporter une aide aux actionnaires dans la compréhension des résolutions soumises à leur vote, en synthétisant les textes des résolutions soumises à l'assemblée. Elle ne remplace en aucun cas les projets de résolutions et ne peut être opposable au texte desdits projets de résolutions.

Première et troisième résolutions (Approbation des comptes sociaux et affectation du résultat)

Ces résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires les comptes sociaux de Groupama SA, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration dans sa séance du 18 février 2015 et qui font apparaître une perte de 38.744.754,48 € qu'il est proposé d'affecter au compte report à nouveau.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

Cette résolution soumet à l'approbation des actionnaires les comptes consolidés du groupe, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil d'administration dans sa séance du 18 février 2015 et qui font apparaître un bénéfice net part du groupe de 15.369 milliers d'euros.

Quatrième résolution (Conventions réglementées)

Certaines conventions conclues par la société dans le cadre de son activité donnent lieu à un formalisme spécifique : il s'agit en particulier des conventions pouvant intervenir entre celle-ci et des sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants communs, voire entre la société et ses dirigeants ou encore un actionnaire détenant plus de 10 % du capital.

Ces conventions doivent, en application de l'article L. 225-38 du Code de commerce, être autorisées préalablement par le conseil d'administration, faire l'objet d'un rapport spécial des commissaires aux comptes, puis être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires.

Cette résolution porte ainsi sur l'approbation de ces conventions dites « réglementées » dont il est fait état dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Cinquième et neuvième résolution (Ratification de la cooptation de deux administrateurs)

Ces résolutions soumettent à l'approbation des actionnaires la ratification de la nomination de :

- Madame Marie-Ange Dubost, en qualité d'administrateur, intervenue, à titre provisoire, lors de la séance du conseil d'administration du 31 juillet 2014, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Bayeul ;
- Monsieur Laurent Poupart, en qualité d'administrateur, intervenue, à titre provisoire, lors de la séance du conseil d'administration du 27 mai 2015, en remplacement de Madame Annie Bocquet.

Les renseignements concernant Madame Marie-Ange Dubost et Monsieur Laurent Poupart figurent en pages 25 à 27 du présent document.

Sixième à quatorzième résolutions (renouvellement du mandat des neuf administrateurs représentant l'actionnaire de contrôle)

Les mandats de Madame Marie-Ange Dubost, ainsi que ceux de Messieurs Michel Baylet, Daniel Collay, Amaury Cornut-Chauvinc, Jean-Yves Dagès, Michel L'Hostis, Jean-Louis Pivard, Laurent Poupart et François Schmitt, arrivant à expiration lors de la présente assemblée, il est proposé aux actionnaires de renouveler l'ensemble de ces mandats, pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

Quinzième, seizième et dix-septième résolutions (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social)

Conformément aux recommandations du code Afep/Medef révisé en juin 2013 (article 24.3), code auquel la société se réfère en application de l'article L. 225-37 du code de commerce, doivent être soumis à l'avis des actionnaires les éléments suivants de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social de la société :

- la part fixe ;
- la part variable avec les objectifs contribuant à la détermination de cette part variable ;
- les options d'actions, les actions de performance et tout autre élément de rémunération de long terme ;
- les indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions ;
- le régime de retraite supplémentaire ;
- les avantages de toute nature.

Il est proposé aux actionnaires d'émettre un avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à chaque dirigeant mandataire social de la société, à savoir :

- Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration ;
- Monsieur Thierry Martel, Directeur Général ;
- Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué.

Les éléments de la rémunération sur lesquels sont consultés les actionnaires figurent dans le document de référence 2014 de la société, au chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise et contrôle interne » (§ 3.3.4, pages 62 à 64), publié sur le site internet de la société (www.corporate.groupama.com) dans l'onglet « Finance » - rubrique « Information Financière ».

Il est proposé aux actionnaires de renouveler certaines des autorisations financières précédemment consenties par les assemblées générales du 12 juin 2013 et du 11 juin 2014 arrivant à échéance au cours de l'exercice 2015. Ces autorisations sont destinées à donner un maximum de souplesse au conseil d'administration pour procéder à une ou des augmentations de capital, que ce soit en faisant appel aux actionnaires actuels ou à des tiers.

Trois des résolutions dont le renouvellement est proposé ont une durée de 18 mois. Les plafonds précédemment adoptés par l'assemblée générale du 11 juin 2014 ont été maintenus, à savoir un plafond de 1,1 milliard d'euros en valeur nominale.

Ces autorisations financières sont les suivantes :

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière)

Et

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière)

Et

Vingtième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à des catégories de personnes, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières)

Il est proposé aux actionnaires de déléguer la compétence de l'assemblée générale au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding, Groupama Holding 2 et/ou certaines personnes.

Ces résolutions pourront être utilisées par Groupama SA en vue de son financement par Groupama Holding et Groupama Holding 2, ou bien par des catégories de personnes appartenant au groupe Groupama, à savoir :

- (i) les élus et mandataires des caisses locales et/ou des caisses régionales ;
- (ii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la société au sens de l'article L. 3344-1 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 23^{ème} résolution ci-après, et/ou ;
- (iii) les personnes et/ou les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de sociétés, non visés ci-dessus, mais remplissant les critères mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3344-1 précité et/ou ;
- (iv) des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées au (iii) et (iv) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 23^{ème} résolution ci-après.

Ces autorisations sont données pour une durée de 18 mois et dans la limite d'un montant nominal maximal de 1,1 milliard d'euros.

Vingt-et-unième résolution (Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

Il est proposé aux actionnaires de déléguer la compétence de l'assemblée générale au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières, sans droit préférentiel de souscription en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital. Cette résolution vise principalement le cas des partenariats stratégiques qui pourrait conduire ainsi un partenaire à apporter les titres d'une ou plusieurs sociétés de son groupe à Groupama SA qui rémunérerait alors cet apport par émission de titres qu'elle remettrait au partenaire. Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois et dans la limite de 10 % du capital de la société.

Vingt-deuxième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

Il est proposé aux actionnaires de déléguer la compétence de l'assemblée générale au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, primes ou réserves. Cette délégation, permet d'incorporer directement au capital des bénéfices, primes, réserves ou autres, soit sous forme d'élévation du nominal, soit d'attribution gratuite d'actions ou l'emploi conjoint de ces deux procédés.

L'autorisation est donnée pour un montant nominal maximal de 400 millions d'euros, étant précisé que cette autorisation n'est pas soumise au plafond global ; ainsi, il pourrait être procédé à une augmentation de capital social de 1,5 milliard d'euros nominal, par émission d'actions avec ou sans droit préférentiel de souscription et par voie d'incorporation de primes. Cette délégation est accordée pour une durée de 26 mois.

Il est proposé aux actionnaires, pour respecter les obligations légales, de renouveler par anticipation l'autorisation financière concernant les salariés adhérents de plans d'épargne.

Vingt-troisième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

Il est proposé aux actionnaires de déléguer la compétence de l'assemblée générale au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec droit préférentiel de souscription à leur profit. Cette résolution est réservée aux salariés de Groupama SA, de ses filiales françaises et étrangères et des caisses régionales qui adhèreraient à un plan d'épargne. L'autorisation est donnée pour une durée de 26 mois et dans la limite d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros.

Vingt-quatrième résolution (*Délégation de compétence en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux*)

Il est proposé aux actionnaires de déléguer la compétence de l'assemblée générale au conseil d'administration en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux. Cette résolution permet d'attribuer des actions gratuites au personnel salarié, dans la limite définie légalement de 10 % du capital au jour de la décision d'attribution. Elle peut également être utilisée de façon ciblée pour certaines catégories de personnel. La durée de cette autorisation est également de 26 mois.

Vingt-cinquième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*)

Cette résolution permet d'effectuer les formalités requises par la loi après l'assemblée.

PROJETS DE RÉSOLUTIONS PRÉSENTÉS PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes sociaux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve tels qu'ils lui ont été présentés les comptes de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, se soldant par une perte de 38.744.754,48 euros.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du conseil d'administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approuve ces comptes, tels qu'ils ont été présentés, se soldant par un bénéfice net part du groupe d'un montant de 15.369 milliers d'euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration décide d'affecter la perte de l'exercice, s'élevant à 38.744.754,48 euros, sur le compte Report à nouveau créditeur de 359.938.101,59 euros qui sera ainsi ramené à un montant créditeur de 321.193.347,11 euros.

Il est rappelé, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que la société n'a versé aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Quatrième résolution (Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes prévu au 3^{ème} alinéa de l'article L. 225-40 du Code de commerce et à l'article R. 322-7 du Code des assurances, sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conventions qui y sont décrites.

Cinquième résolution (Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, ratifie la cooptation de Madame Marie-Ange Dubost en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du 31 juillet 2014, en remplacement de Monsieur Jean-Marie Bayeul, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Yves Dagès pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

Septième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Louis Pivard pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

Huitième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel Baylet pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

Neuvième résolution (*Ratification de la cooptation d'un administrateur et renouvellement de son mandat*)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

- ratifie la cooptation de Monsieur Laurent Poupart en qualité d'administrateur, intervenue lors de la séance du 27 mai 2015, en remplacement de Madame Annie Bocquet, démissionnaire et ce, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2015, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Laurent Poupart pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

Dixième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Daniel Collay pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

Onzième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Amaury Cornut-Chauvinc pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

Douzième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Marie-Ange Dubost pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

Treizième résolution (*Renouvellement du mandat d'un administrateur*)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Michel L'Hostis pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

Quatorzième résolution (Renouvellement du mandat d'un administrateur)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur François Schmitt pour une durée de six ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer, en 2021, sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2020.

Quinzième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Jean-Yves Dagès, Président du conseil d'administration, tels que figurant dans le document de référence 2014, au paragraphe 3.3.4.1.

Seizième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Thierry Martel, Directeur Général, tels que figurant dans le document de référence 2014, au paragraphe 3.3.4.2.

Dix-septième résolution (Avis sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué)

L'assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2014 à Monsieur Christian Collin, Directeur Général Délégué, tels que figurant dans le document de référence 2014, au paragraphe 3.3.4.3.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

Dix-huitième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding, société anonyme au capital de 2.520.662.256 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 428 734 818 ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;

4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2014 ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :
 - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ;
 - le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;

- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2014, par sa 14^{ème} résolution.

Dix-neuvième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à Groupama Holding 2, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de cette dernière)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions, ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions au profit de Groupama Holding 2, société anonyme au capital de 507.998.880 euros, dont le siège social est situé 8-10 rue d'Astorg, 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 411 955 404 ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2014 ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2014, par sa 15^{ème} résolution.

Vingtième résolution (*Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée à des catégories de personnes, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces dernières*)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2 et L. 225-138 dudit code :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente résolution et de réserver le droit de souscrire à ces émissions en faveur des catégories de personnes suivantes : (i) les élus et mandataires des caisses locales de Groupama et/ou des caisses régionales de Groupama, et/ou (ii) les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux visés à l'article L. 3332-2 du Code du travail, des entreprises liées à la société au sens de l'article L. 3344-1 du même code, non bénéficiaires des émissions réalisées en application de la 23^{ème} résolution ci-après, et/ou (iii) les personnes et/ou les salariés et dirigeants ou mandataires sociaux de sociétés, non visés ci-dessus, mais remplissant les critères mentionnés au premier alinéa de l'article L. 3344-1 précité et/ou (iv) des OPCVM ou autres entités d'actionnariat salarié investis en titre de l'entreprise dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués des personnes mentionnées aux (ii) et (iii) du présent alinéa et/ou des bénéficiaires de la 23^{ème} résolution ci-après ;
3. la présente décision emporte de plein droit au profit des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital émises en vertu de la présente résolution renonciation des actionnaires de la société à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la société auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ;
4. décide que le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 1,1 milliard d'euros, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global prévu au paragraphe 2 de la 13^{ème} résolution approuvée par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2014 ; à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre en cas d'opérations financières, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
5. décide que :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal à la part de capitaux propres par action, tels qu'ils résultent du dernier bilan approuvé à la date de l'émission ;
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
 - pour les émissions réalisées au profit des bénéficiaires mentionnés au (ii) et (iv) du 2 ci-dessus, le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues au 3 de la 23^{ème} résolution ci-après ou identique au prix auquel les titres de même nature seront émis en application de ladite 23^{ème} résolution ;

6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment pour :
- décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;
 - arrêter la liste précise des bénéficiaires, au sein des catégories de personnes mentionnées au paragraphe 2. ci-dessus, en faveur desquelles le droit préférentiel de souscription des actionnaires a été supprimé ;
 - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;
 - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
 - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la société, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
 - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance, de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant, de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la société) ; le cas échéant, ces titres pourraient prévoir la faculté pour la société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
 - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
 - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
 - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. fixe à dix-huit mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2014, par sa 16^{ème} résolution.

Vingt-et-unième résolution (Émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en rémunération d'apports en nature portant sur des titres de capital ou des valeurs mobilières donnant accès au capital)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-147 6^{ème} alinéa dudit code, délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, dans la limite de 10 % du capital social au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

Le conseil d'administration statuera, s'il est fait usage de la présente délégation, sur le rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 du Code de commerce.

L'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour approuver l'évaluation des apports et, concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, et procéder aux modifications corrélatives des statuts.

La délégation ainsi conférée au conseil d'administration est valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 12 juin 2013, par sa 14^{ème} résolution.

Vingt-deuxième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre ne pourra dépasser 400 millions d'euros ;
2. en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation de compétence, délègue à ce dernier, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet ;
 - décider, en cas de distribution d'actions gratuites :
 - . que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions prévues par la loi et la réglementation ;

- . que celles de ces actions qui seront attribuées à raison d'actions anciennes bénéficiant du droit de vote double bénéficieront de ce droit dès leur émission ;
 - . de procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
 - . d'imputer sur un ou plusieurs postes de réserves disponibles le montant des frais afférents à l'augmentation de capital correspondante ;
 - . de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et de procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
 - . d'une manière générale, de passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
3. Cette délégation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée. L'assemblée générale met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 12 juin 2013, par sa 13^{ème} résolution.

Vingt-troisième résolution (Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément, d'une part, aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, et, d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail :

1. délègue au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximal de 150 millions d'euros, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de Groupama SA ou du groupe Groupama constitué par la société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail ;
2. fixe à vingt-six mois à compter de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation et met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 11 juin 2014, par sa 17^{ème} résolution ;

3. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail et sera égal à au moins 80 % du Prix de Référence (telle que cette expression est définie ci-après) ou, lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à au moins 70 % du Prix de Référence ; toutefois, l'assemblée générale autorise expressément le conseil d'administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer les décotes susmentionnées, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, *inter alia*, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ; pour les besoins du présent paragraphe, le Prix de Référence désigne le prix déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise conformément aux dispositions de l'article L. 3332-20 du Code du travail ;
4. autorise le conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
5. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente autorisation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital qui seraient attribuées gratuitement par application de la présente résolution ;
6. décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en oeuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :
 - d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés, préretraités et retraités pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
 - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
 - de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
 - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
 - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive) ainsi que les autres conditions et modalités des émissions ;
 - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et d'arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
 - de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront souscrites, après éventuelle réduction en cas de sursouscription ;

- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations et modalités en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Vingt-quatrième résolution (Délégation de compétence en vue de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié du groupe ou de certains d'entre eux)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. autorise le conseil d'administration, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et L. 322-26-7 II du Code des assurances, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres, ou certaines catégories d'entre eux, du personnel salarié de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L. 322-26-7 II du Code des assurances et/ou de leurs mandataires sociaux (au sens de l'article L. 225-197-1, II), dans les conditions définies ci-après ;
2. décide que les actions existantes ou à émettre attribuées en vertu de cette autorisation ne pourront pas représenter plus de 10 % du capital social au jour de la décision du conseil d'administration ;
3. décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera au minimum de 2 ans ;
4. décide que la période de conservation des actions par les bénéficiaires est fixée à 2 ans minimum à compter de l'attribution définitive des actions si la durée de la période d'acquisition retenue est inférieure à 4 ans, étant précisé que le conseil d'administration pourra réduire voire supprimer cette période de conservation en ce qui concerne les bénéficiaires pour lesquels la période d'acquisition retenue est égale ou supérieure à 4 ans ;
5. décide que par exception à ce qui précède, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième catégorie des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou d'invalidité absolue selon le droit étranger applicable, le conseil d'administration pourra décider que l'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive avant le terme de la période d'acquisition ;
6. décide que le conseil d'administration déterminera la durée définitive de la ou des périodes d'acquisition et de conservation dans les limites fixées par l'assemblée, déterminera les modalités de détention des actions pendant la période de conservation des actions, procédera aux prélèvements nécessaires sur les réserves, bénéfices ou primes dont la société a la libre disposition afin de libérer les actions à émettre au profit des bénéficiaires ;
7. confère tous pouvoirs au conseil d'administration à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :
 - déterminer l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et/ou les mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux ;
 - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;
 - d'inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte nominatif au nom de leur titulaire, mentionnant l'indisponibilité et la durée de celle-ci ;
 - procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de primes d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ;
 - en cas d'émission d'actions nouvelles, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale accomplir tous actes et formalités nécessaires ;
8. prend acte de ce qu'en cas d'émission d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélative des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à la partie des réserves, bénéfices et primes ainsi incorporées ainsi qu'à leur droit préférentiel de souscription sur les actions qui seront émises au fur et à mesure de l'attribution définitive des actions ;
9. décide que cette autorisation est donnée pour une période de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et de mettre fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'assemblée générale mixte du 12 juin 2013, par sa 16^{ème} résolution.

Vingt-cinquième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ADMINISTRATEURS DONT LA RATIFICATION ET LE RENOUVELLEMENT SONT SOUMIS AU VOTE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES



Marie-Ange Dubost
Née le 6 août 1955

Adresse professionnelle

Groupama Centre-Manche
35, quai de Juillet
BP 169
14010 Caen cedex 1

Fonction principale exercée dans la société

Marie-Ange Dubost est administrateur depuis le 31 juillet 2014. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Elle est membre du comité d'audit et des risques depuis le 31 juillet 2014.

Fonction principale exercée en dehors de la société

- Exploitante agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Vice-Présidente de la Fédération Nationale Groupama
- Présidente de Groupama Centre-Manche

Mandats en cours

Exercés au sein du groupe en France

- Groupama Holding	Administrateur	Depuis le 17 septembre 2014
- Groupama Holding 2	Administrateur	Depuis le 17 septembre 2014
- SCA du Château d'Agassac	Membre du conseil de gérance	Depuis le 15 septembre 2014

(*) Marie-Ange Dubost a été Présidente du conseil d'administration de Groupama Assurance-Crédit du 27 juin 2014 au 5 mai 2015.

Mandats occupés de 2010 à 2014 dont Madame Dubost n'est plus titulaire

Exercés au sein du groupe en France

- Gan Prévoyance Administrateur (fin du mandat le 6 octobre 2010)
 - Gan Eurocourtage Administrateur (fin du mandat le 31 décembre 2012)
 - Groupama Gan Vie Administrateur (fin du mandat le 14 décembre 2012)
-

Exercés au sein du groupe à l'étranger

- Groupama Assicurazioni Spa Administrateur (fin du mandat le 1^{er} octobre 2014)



Laurent Poupart
Né le 20 février 1964

Adresse professionnelle

Groupama Nord-Est
2, rue Léon Patoux
CS 90010
51686 Reims cedex 2

Fonction principale exercée dans la société

Laurent Poupart est administrateur depuis le 27 mai 2015. Son mandat expire à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Il est membre du comité des rémunérations et des nominations depuis le 27 mai 2015.

Fonction principale exercée en dehors de la société

- Exploitant agricole

Expérience professionnelle / Expertise en matière de gestion

- Administrateur de la Fédération Nationale Groupama
- Président de Groupama Nord-Est

Mandats en cours

Exercés au sein du groupe en France

- | | | |
|---------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| - Groupama Assurance-Crédit (*) | Président du conseil d'administration | Depuis le 5 mai 2015 |
| - Groupama Holding | Administrateur | Depuis le 27 mai 2015 |
| - Groupama Holding 2 | Administrateur | Depuis le 27 mai 2015 |

Exercés hors du groupe en France

- | | | |
|---------------------------|-----------|---------------------------|
| - Opale Agri Distribution | Gérant | Depuis le 17 août 2012 |
| - SAS Opale Artois | Président | Depuis le 30 mars 2010 |
| - SCEA Poupart Regnaut | Gérant | Depuis le 21 juillet 2005 |

(*) Laurent Poupart a été représentant permanent de Groupama Nord-Est, administrateur de Groupama Assurance-Crédit, du 3 mars 2014 au 27 avril 2015.

Mandats occupés de 2010 à 2014 dont Monsieur Poupart n'est plus titulaire

Exercés hors du groupe en France

- | | |
|--|-------------------|
| - SAS Société Participative Agriacom (SoParAgri) | Directeur Général |
|--|-------------------|

GROUPAMA SA
Société Anonyme au capital de 1.686.569.399 euros
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 PARIS
343 115 135 RCS PARIS
Entreprise régie par le code des assurances

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

Je soussigné(e),

Nom et Prénom : _____

Adresse : _____

Propriétaire de _____ actions Groupama SA,

demande l'envoi, conformément à l'article R. 225-83 du code de commerce, des documents et renseignements qui seront présentés (*) à l'assemblée générale mixte, ordinaire et extraordinaire, convoquée pour le **jeudi 18 juin 2015**.

Ces documents et renseignements sont également disponibles sur le site internet de la société (www.corporate.groupama.com) dans l'espace « Finance » - rubrique « Information Financière ».

Fait à _____ le _____

Signature

Cette demande est à retourner au moyen de l'enveloppe retour ci-jointe

(*) Conformément à l'article R. 225-88 du code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent, par simple demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du code de commerce, à l'occasion de chacune des assemblées générales ultérieures. Au cas où l'actionnaire désirerait bénéficier de cette faculté, mention devra en être portée sur la présente demande.

Groupama SA
Société Anonyme au capital de 1.686.569.399 euros
Siège social : 8-10, rue d'Astorg - 75008 PARIS
343 115 135 RCS PARIS
Entreprise régie par le code des assurances

Gestion de l'Actionariat
Tél : 01.44.56.35.18
Tél : 08.00.08.16.08 (appel gratuit)